



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 16 mai 2019

Pôle Administratif des Installations Classées
Réf : PAIC/CC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2019-0061

**portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne.**

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 03 mai 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 37 arrêtés de SIS pour la Haute-Savoie

VU la consultation des collectivités tenue du 06/06/2018 au 05/12/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 01/09/2018 et le 31/01/2019

VU les observations du public recueillies entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 05/12/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du 01/04/2019 au 30/04/2019, conformément au décret n°2015-1353

SUR proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

74SIS02369 commune de Marnaz « BRIFFAZ Albert »

74SIS02384 commune de Marnaz « HILITE EBEA »

74SIS02375 commune de Thiez « T2R »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisque.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : exécution

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur Le Sous-Préfet de Bonneville, Madame La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, Mesdames et Messieurs les Maires de Marnaz, et de Thiez, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE



Identification

Identifiant	74SIS02369
Nom usuel	BRIFFAZ ALBERT
Adresse	818 Avenue du Môle
Lieu-dit	
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	MARNAZ - 74169
Autre(s) commune(s)	MARNAZ - 74169

Caractéristiques du SIS L'usine BRIFFAZ ALBERT occupait un seul bâtiment d'une surface de 3 470 m², toujours existant au 09/01/2018. Cette exploitation avait fait l'objet d'un récépissé de déclaration ICPE délivré le 31 mars 1988 pour les activités de travail mécanique des métaux et d'emploi de liquides halogénés (dégraissage métallique). Elle a cessé son activité au milieu de l'année 2005. La société a été radiée du registre du commerce le 09/12/2013, après liquidation (SIREN : 606 720 340). Des pollutions, notamment aux hydrocarbures, ont été constatées à l'occasion d'un diagnostic réalisé en 2009. Une nappe souterraine est également polluée au droit du site (présence notamment de COHV et métaux). Le site n'a pas fait l'objet d'une réhabilitation par l'exploitant ICPE responsable de la pollution.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	74.0083	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0083

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	971844.0 , 6558392.0 (Lambert 93)
Superficie totale	21874 m ²
Perimètre total	612 m

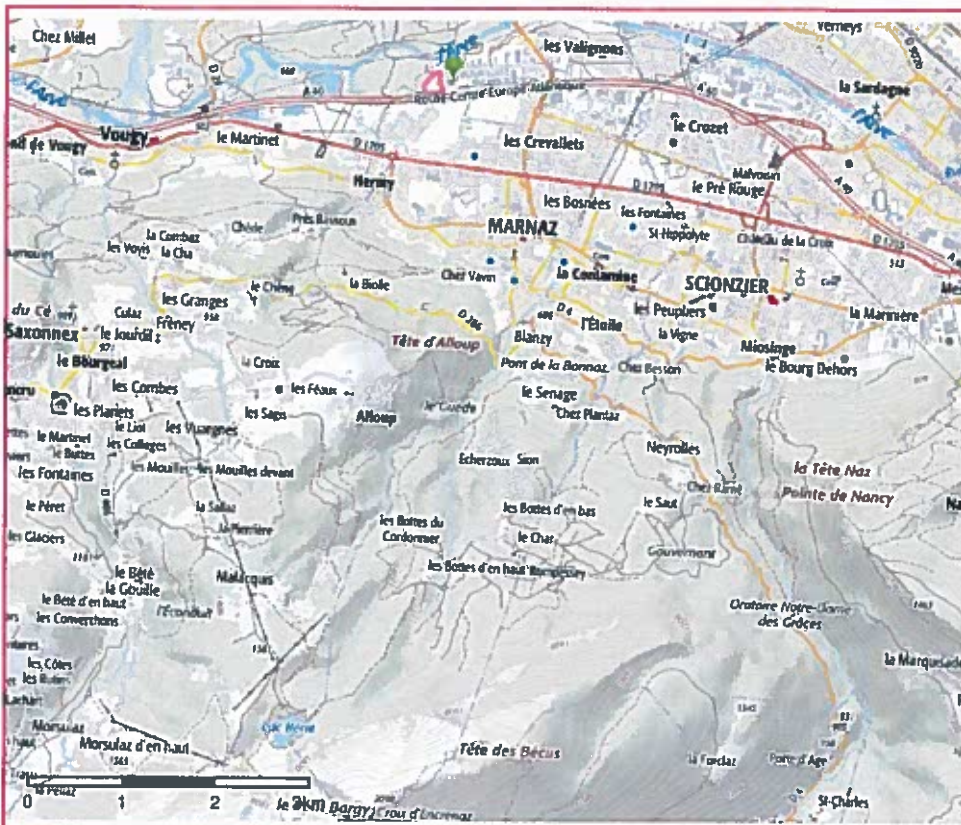
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MARNAZ	0A	8469	09/01/2018
MARNAZ	0A	8470	09/01/2018

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 74SIS02369



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 74SIS02369



Identification

Identifiant	74SIS02384
Nom usuel	HILITE EBEA
Adresse	145 et 162 rue de la Fin
Lieu-dit	
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	MARNAZ - 74169
Autre(s) commune(s)	MARNAZ - 74169

Caractéristiques du SIS La société HILITE EBEA a exploité un établissement spécialisé dans la fabrication de composants mécaniques par décolletage. L'établissement était classé au titre ICPE et bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 01/03/2005. Une pollution du sol a été diagnostiquée en 2008, notamment aux hydrocarbures. L'entreprise a été radiée du registre du commerce sans avoir rempli ses obligations de réhabilitation du site selon la réglementation sur les ICPE (SIRET : 438 556 110 R.C.S. PARIS, radiée depuis le 13/02/2003).

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	74.0098	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0098

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	972488.0 , 6557540.0 (Lambert 93)
Superficie totale	11866 m ²
Perimètre total	723 m

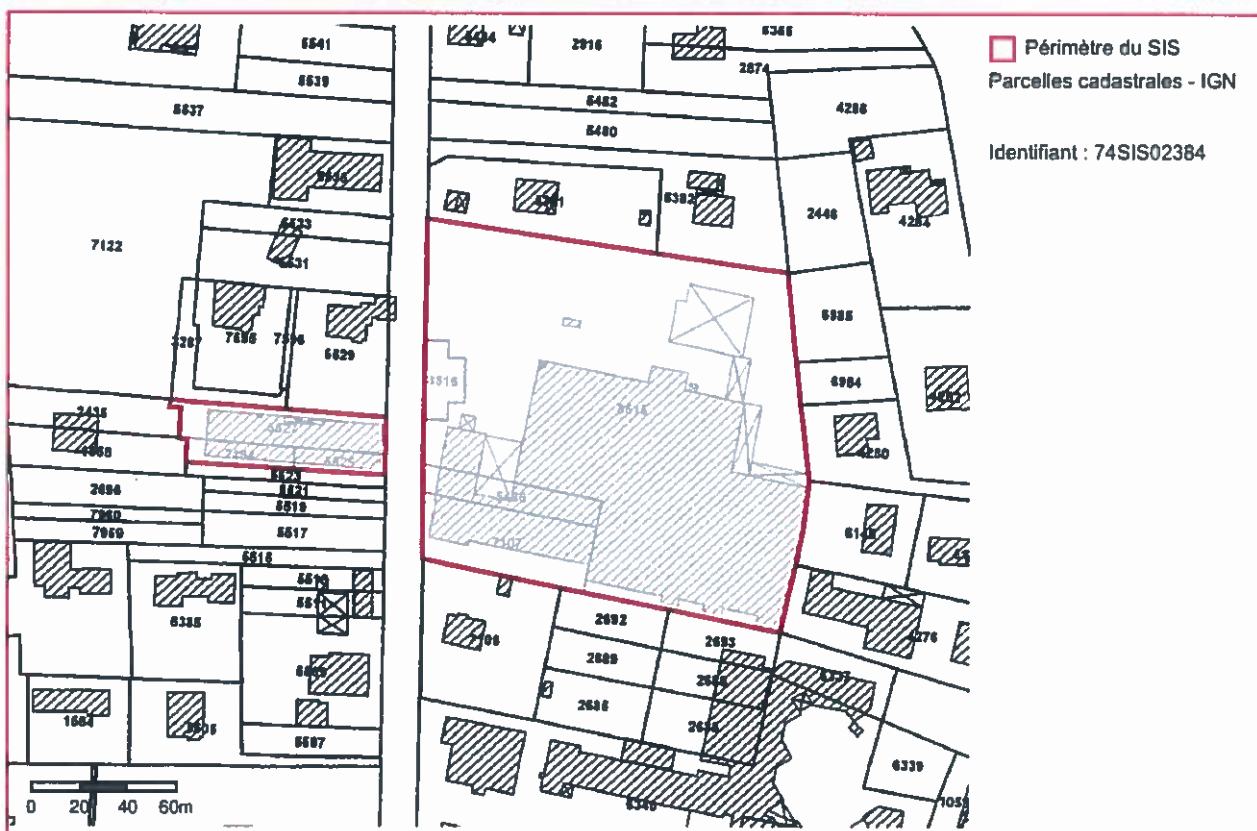
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MARNAZ	0A	2484	06/04/2018
MARNAZ	0A	5466	06/04/2018
MARNAZ	0A	5525	06/04/2018
MARNAZ	0A	5527	06/04/2018
MARNAZ	0A	7107	06/04/2018
MARNAZ	0A	8515	06/04/2018
MARNAZ	0A	8516	06/04/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	74SIS02375
Nom usuel	T2R
Adresse	275, rue de la Poste
Lieu-dit	
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	THYEZ - 74278
Autre(s) commune(s)	THYEZ - 74278

Caractéristiques du SIS Le site a hébergé la société T2R, qui a exercé une activité de traitement de surface sur bandes métalliques pleines et prédécoupées . Le site a été réglementé en dernier lieu par un Arrêté préfectoral du 13 août 2009. L'activité a cessé en 2009 et a fait l'objet d'une déclaration de cessation le 13/08/2010. La société a été radiée du registre du commerce le 30/06/2016 sans avoir réhabilité le site pour l'usage futur (SIRET : 437 658 230 00010 R.C.S. ANNECY). Une pollution des sols en relation avec cette activité de traitement des métaux a été diagnostiquée en 2010, notamment par des composés métalliques. Les eaux souterraines, en relation avec la nappe d'accompagnement de l'Arve sont également impactés par des composés en lien avec l'activité.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	74.0089	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0089

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	973113.0 , 6559255.0 (Lambert 93)
Superficie totale	7841 m ²
Perimètre total	554 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
THYEZ	AR	8	15/01/2018
THYEZ	AR	150	15/01/2018
THYEZ	AR	151	15/01/2018
THYEZ	AR	152	15/01/2018
THYEZ	AR	153	15/01/2018
THYEZ	AR	154	15/01/2018
THYEZ	AR	155	15/01/2018
THYEZ	AR	156	15/01/2018
THYEZ	AR	157	15/01/2018

Documents

Cartographie

